

Compte rendu de la séance ordinaire du jeudi 13 avril 2023

Présents : Candice BOUTAVIN, Damien BOURGADE, Dominique CASTAN, Lise GUILLERMIN, Maïdie LASHERMES, Joris MAMOURI, Florence SERRAL, Rose SKRZYNSKI, Sophie SOLIA

Représentés : Laurette ANGELI par Candice BOUTAVIN

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : Maïdie LASHERMES

Rappel de l'ordre du jour :

- Suppression de la participation au prix du repas de cantine scolaire facturé aux familles
- Transfert des résultats 2022 du SIAEP Saumane - L'Estréchure à la régie "eau et assainissement" de la CC CAC TS
- Transfert des résultats 2022 du budget assainissement M 49 à la régie "eau et assainissement" de la CC CAC TS
- Subventions aux associations
- vote du budget Primitif 2023
- Questions diverses

Madame Boutavin demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Vote du taux des taxes locales 2023 ;

Et de supprimer le point suivant de l'ordre du jour :

- Transfert des résultats 2022 du SIAEP Saumane - L'Estréchure à la régie "eau et assainissement" de la CC CAC TS (délibéré le 27/03/2023)

Ces demandes sont acceptées à l'unanimité.

1/ Suppression de la participation au prix du repas de cantine scolaire facturé aux familles (DE 2023_018)

Madame Boutavin rappelle la délibération 2022/030 du 08/08/2022 par laquelle le conseil municipal acceptait de prendre à sa charge 0.50 € par repas de cantine scolaire facturé aux parents à partir de septembre 2022.

Considérant la décision du SIRP de prendre à sa charge l'intégralité de la différence entre le tarif facturé aux parents et le prix d'achat du repas au CCAS et ainsi de ne plus facturer la 1ère augmentation de 0.50 € aux communes membres, Madame Boutavin propose au conseil municipal d'acter la fin de la prise en charge des 0.50 € à compter du 1er mai 2023.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration, acte la fin de la participation à hauteur de 0.50 € versé au SIRP à compter du 1er mai 2023.

| | | | | | | | | |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 10 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

2/ Transfert des résultats 2022 du budget assainissement M 49 à la régie "eau et assainissement" de la CC CAC TS (DE 2023_019)

Madame Boutavin rappelle les résultats du compte administratif du budget assainissement M 49 2022 et la délibération 2022/038 du 12 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal avait opté pour la dissolution du budget assainissement M 49 en raison du transfert des compétences "eau et assainissement" à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 01 janvier 2023.

Elle propose au conseil municipal de transférer les excédents de résultats 2022 du budget M 49 à la communauté de communes comme suit:

- En Fonctionnement : 125 084.61€
- En Investissement : 40 951.73€

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration, accepte de transférer les résultats du compte administratif du budget assainissement M 49 2022 à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires tels que proposé par Madame Boutavin.

| | | | | | | | | |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 10 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

3/ Subventions aux associations (DE 2023_020)

Madame Boutavin présente aux membres du conseil municipal les demandes de subventions des associations reçues depuis le début de l'année 2023.

Après avoir rappelé les montants des subventions attribuées en 2022, Madame Boutavin propose d'attribuer les subventions pour l'année 2023 de la manière suivante :

AFSEP : 60 €

AIDES : 60 €

ANIMA : 240 € (Madame Skrzynsky ne prend pas part au vote)

ASP : 60 €

SOLIDARITÉ PAYSANS : 100 €

VALLÉE DE CHŒUR : 200 € (Madame Guillermin ne prend pas part au vote)

VITA VALLÉE : 200 €

TÉLÉTHON : 50€

APE : 600 € (Mesdames Guillermin et Solia ne prennent pas part au vote)

FESTI'BORGNE (DECLICS & STIMULI) : 2 500 €

LA TRUITE SALAMANDRE : 250 €

RESTOS DU CŒUR : 400 €

ASPHODELE : 2 000 €

UNSS (collège Marceau Lapierre) : 200 € (50 € par collégien saumanois inscrit au club)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration, accepte d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2023 telles que présentées par Madame Boutavin.

| | | | | | | | | |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 10 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

4/ Vote du BP M14 2023 (DE 2023 021)

Madame Boutavin présente le Budget Primitif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

| FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|----------------|----------------|----------------|--------------|
| DÉPENSES | RECETTES | DÉPENSES | RECETTES |
| 1 402 206.80 € | 1 402 206.80 € | 898 626.35 € | 898 626.35 € |

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration, approuve le Budget Primitif 2023 tel que présenté par Madame Boutavin.

| | | | | | | | | |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 10 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

5 / Taxes locales 2023 (DE 2023 022)

Madame Boutavin présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023, explique le mode de calcul et le prélèvement de la garantie individuelle de ressources (GIR). Elle rappelle que la taxe d'habitation sur les résidences principales était compensée par le Département en 2022 et rappelle les taux 2022, qui, calculés sur les bases prévisionnelles 2023, donnent un produit fiscal attendu de 108 634 € :

- Taxe Foncière (bâti) : 41.11 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 76.83 %
- CFE : 18.85 %
- Taxe d'Habitation : 18.50 %

Après discussion et après avoir calculé le produit nécessaire à l'équilibre du budget, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration, décide de laisser les taux identiques à 2022.

| | | | | | | | | |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 10 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

Questions diverses :

Madame Boutavin rappelle que dans le cadre du transfert de compétence « eau potable et assainissement », la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires tiendra une réunion d'information le mercredi 19 mai 2023 à 18h00 dans la salle polyvalente de Saumane et que dans le cadre de Obligations Légales de Débroussaillage une réunion d'information aura lieu le mercredi 10/05/2023 à 18h00.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h30.